

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 14 septembre 2022

Installation de l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire

La première réunion de l'instance départementale de la prévention de l'évitement scolaire s'est tenue mercredi 14 septembre 2022 sous la coprésidence de Jean-Marie Girier, préfet de la Vienne et Fabrice Barthélémy, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale.

Cette instance est composée du président du conseil départemental ou de son représentant, de deux maires concernés par arrondissement du département représentant la diversité des territoires, du directeur de la Caisse d'allocations familiales, du directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole et du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Poitiers. Les forces de l'ordre sont également associées à ces travaux.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, en son article 49, est venue profondément modifier le code de l'Éducation nationale sur le volet de l'instruction à domicile, en créant notamment cette instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire (nouvel article L. 131-5-2 de ce code). Elle assure principalement le suivi des élèves instruits à domicile ayant fait l'objet d'un contrôle défavorable par les services de l'Éducation nationale. Un décret en date du 15 février 2022 est venu fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette nouvelle instance et prévoit un lancement des travaux à compter de la rentrée de septembre 2022.

Cette instance favorise l'échange et le croisement d'informations entre les services municipaux, les services du conseil départemental, les organismes débiteurs de prestations familiales et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale afin de repérer les enfants soumis à l'obligation scolaire qui ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé et qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation d'instruction dans la famille.

Il est à noter qu'à cette rentrée, sur un volume de plus de 70 000 élèves scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat, le nombre d'enfants suivant une instruction en famille est en recul et s'élève à 319 situations contre 396 lors de l'année scolaire 2021-2022.

Elle permettra à terme de repérer les situations d'enfants en dehors du cadre de l'école républicaine et de ses valeurs, pour prévenir le repli identitaire et la montée du séparatisme.

Contact presse
Cabinet du préfet
Bureau de la communication
interministérielle

Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand

86000 Poitiers